

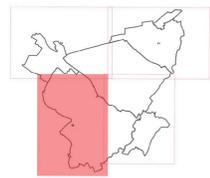
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

-  Limite de zone
-  Bâtiment exceptionnel
-  Ensemble urbain cohérent
-  Espace planté à créer ou conserver
-  Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Emplacement réservé
-  Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
-  Clôtures soumises à dispositions particulières
-  Cortège végétal à préserver
-  Marge de reculement
-  Reculement lisière ou massif
-  Ligne de construction
-  Alignement d'arbres à conserver ou à créer



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNES DE BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN SUR MODER, ROHRWILLER, SCHIRRHEIN ET SCHIRRHOFFEN



REGLEMENT GRAPHIQUE
Plan de zonage n°12
 Echelle 1/5000^{ème}

16/03/2017	Approbation
21/11/2017	Mise à jour n°1
13/09/2018	Modification simplifiée n°1
13/09/2018	Modification simplifiée n°2
24/10/2018	Mise à jour n°2
23/04/2019	Mise à jour n°3
10/09/2020	Modification n°1
09/09/2021	Modification n°2
08/12/2022	Mise en compatibilité n°1

MODIFICATION N°3
DOSSIER APPROUVE

Par délibération
 du conseil communautaire du 9 novembre 2023

À Haguenau
 Le 9 novembre 2023

Le Vice-Président
 Jean-Lucien NETZER

